Entente dans le secteur des compotes

Publié le 18 décembre 2019

L'Autorité sanctionne aujourd'hui les principaux fabricants de compotes à hauteur de 58,3 millions d'euros pour s'être entendu sur les prix et s'être réparti les marchés entre octobre 2010 et janvier 2014. L'Autorité a ainsi sanctionné Materne, Andros, Conserves France, Délis/Vergers de Châteaubourg, Charles Faraud/Charles&Alice, ainsi que Valade.

L'objectif du plan d'ensemble défini par les fabricants de compotes était d'augmenter les prix de vente des compotes auprès des clients "marque de distributeur" (MDD) et "restauration hors foyer" (RHF) et de coordonner le montant des hausses de prix. Ils se mettaient par ailleurs d'accord sur un discours commun justifiant ces hausses de prix et se répartissaient les volumes et les clients.

L'entreprise néerlandaise Coroos, qui avait également participé à l'infraction, a pu bénéficier d'une exonération totale de sanction, en contrepartie de sa coopération au cours de l'instruction. Elle a en effet dénoncé l'entente dans le cadre de la procédure de clémence.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 18 décembre 2019

Lire le communiqué de presse